

Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2026 - 0305

OBJET : Délégation de signature – Renaud ESCUDIER

La Maire de VOREPPE,

- Vu la loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXIème siècle,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-30,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2122-8,
- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Renaud ESCUDIER, agent de la police municipale,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Renaud ESCUDIER, agent de la police municipale, pour la légalisation des signatures.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé

Voreppe, le 31 mars 2026

Le 09/04/26

Signature :



Pascale MAZZILLI
Maire



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduite dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).